

Le 27 mai 2020

DECISION PRESIDENTE N° 2020DPRSDT- étaturgence - 74

1.1 - Marchés publics

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution du marché de travaux pour la création d'un immobilier d'entreprises à Massiac – lot n°12 « aménagements extérieurs et VRD »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la délibération n°2019BC-43 en date du 8 novembre 2019 autorisant le lancement du marché public de travaux pour la création d'un immobilier d'entreprises à Massiac ;

Vu la délibération n°2020BC-19 en date du 28 février 2020 portant attribution du marché public de travaux pour la création d'un immobilier d'entreprises à Massiac du lot n°1 au lot n°11 ;

Vu la délibération n°2020BC-12 en date du 14 février 2020 déclarant sans suite le lot n°12 « aménagements extérieurs et VRD » a été déclaré sans suite en application des articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre proposant un classement des entreprises selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Vu l'avis du groupe MAPA en date du 14 mai 2020 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 27 mai 2020 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise suivante, conformément au rapport d'analyse des offres :

Lot	Entreprise	Montant (HT)
Lot n° 12 : aménagements extérieurs et VRD	CYMARO	124 174,15 €

Article 2 : De ne pas retenir la variante n°4 « Clôture et portail remplissage tôle » conformément à la décision du bureau communautaire en date du 28 février 2020 ;

DECISION PRESIDENTE N° 2020DPRSDT- étaturgence - 74

1.1 - Marchés publics

Article 3 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget primitif 2020 ;

Article 4 : De signer les documents nécessaires à l'attribution du marché et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : D'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers communautaires de la présente décision ;

Article 6 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Trésorier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

La Présidente,
Ghyslaine PRADEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pendant un délai de deux mois, à compter de sa publication.